

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 554

présenté par

Mme Genevard, M. Sermier, Mme Audibert, M. Therry, Mme Dalloz, M. Perrut, M. Hetzel et
Mme Valentin

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 28, substituer au mot :

« médicale »

le mot :

« thérapeutique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de repli prévu pour le cas où notre amendement de suppression de l'article 1er ne serait pas retenu.

L'adjectif « thérapeutique » est plus précis que l'adjectif « médicale » : si le premier implique le soin, la prévention ou le traitement, le second ne fait référence qu'à l'activité d'un médecin. Si un médecin doit pouvoir accéder à certaines informations, il faut en circonscrire les modalités plus que ne le fait le projet de loi.

C'est l'objet du présent amendement.